



LA SURVEILLANCE DES MALADIES INFECTIEUSES INTÉGRÉE DANS L'AVIQ



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité

Familles Santé Handicap

L'Agence pour une Vie de Qualité, l'AViQ, est la nouvelle agence wallonne, située à Charleroi, gérant les compétences de la **santé**, du **bien-être**, de l'accompagnement des **personnes âgées**, du **handicap** et des **allocations familiales**, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet Organisme d'Intérêt Public (OIP) autonome établira des synergies entre l'ensemble des matières gérées, afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens.

Plus spécifiquement, en termes de santé, l'agence gèrera le remboursement de prestations de sécurité sociale en santé en maison de repos et de soins, l'organisation de la première ligne d'aide et de soins au domicile, la prévention et la promotion en matière de santé et le financement des infrastructures d'accueil et d'hébergement, ainsi que des institutions hospitalières.

La sensibilisation et l'information en matière de handicap, les politiques relatives à l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées, l'aide à l'aménagement du domicile ou encore, le financement des politiques d'emploi sont autant de matières gérées au sein de l'agence.

En ce qui concerne la politique en lien avec la famille, à terme, la définition des allocations familiales et la gestion des budgets et le contrôle des caisses y afférent seront d'autres matières prises en charge par l'AViQ.

LA SURVEILLANCE DES MALADIES INFECTIEUSES

La **cellule de surveillance des maladies infectieuses** participe à l'action de prévention et de promotion de la santé de cette nouvelle agence. Au travers de ce rôle de **vigilance sanitaire** qu'elle assure 7 jours sur 7, elle est

chargée d'éviter la propagation de certaines maladies infectieuses à déclaration obligatoire par la coordination de mesures de **prévention**, de **prophylaxie** et de **contrôle**. Elle assure une **surveillance épidémiologique** de l'état sanitaire de la population de la Région wallonne, avec l'aide d'autres organismes, comme par exemple, l'Institut Scientifique de Santé Publique.

QUELLES SONT LES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE RENCONTRÉES DANS LES MILIEUX D'ACCUEIL ?

Plus particulièrement, les cas de **coqueluche**, de **rougeole**, d'**hépatite A**, d'infections à **méningocoques**, d'infections à **Escherichia coli entéro-hémorragiques**, la **tuberculose**, les **toxi-infections alimentaires collectives**¹, sont des pathologies qui peuvent être rencontrées dans les milieux d'accueil de la petite enfance et sont à déclaration obligatoire !

Le milieu d'accueil peut également être confronté à des situations d'épidémie qui peuvent être difficilement gérables : **teigne**, **gale**, **rotavirus**, **norovirus**... Situations pour lesquelles un appui extérieur pourrait être le bienvenu !

QUE FAIRE ALORS ?

Vous êtes confronté(e) à l'une des maladies énumérées ci-dessus ? **Prévenez sans tarder votre médecin référent, le conseiller pédiatre ou le référent santé.**

¹ Définies par au moins deux personnes malades ayant été exposées à la même source d'infection alimentaire

Celui-ci se mettra en contact avec la cellule de surveillance des maladies infectieuses, afin de prendre les **mesures de prévention ou de prophylaxie adéquates pour protéger votre collectivité** !

S'il vous est impossible de joindre le médecin ou le référent, il est important de contacter la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ car plus tôt une situation est prise en charge, mieux elle sera gérée !

Si la cellule de surveillance des maladies infectieuses reçoit une déclaration de maladie infectieuse concernant votre milieu d'accueil, elle prendra contact avec le médecin référent, le référent santé ou encore le conseiller pédiatre de l'ONE de la subrégion dans laquelle est situé le milieu d'accueil. Elle prendra également contact avec la personne responsable du milieu d'accueil, si le médecin ou le référent n'est pas disponible.

QUELLES MESURES PEUVENT ÊTRE PRISES AU SEIN DE VOTRE MILIEU D'ACCUEIL ?

Selon la situation rencontrée et le type de maladie concernée, les mesures de prévention et de prophylaxie peuvent être l'éviction, la vaccination, l'antibioprophylaxie, la diffusion d'informations ad hoc à destination des parents, des médecins traitants des enfants, des recommandations de désinfection de l'environnement ... Ces mesures sont prises en concertation avec l'ONE.

QUI DIT DÉMÉNAGEMENT DIT NOUVELLES COORDONNÉES !

Cellule de surveillance des maladies infectieuses

Dr Carole SCHIRVEL et Sylvie LEENEN

Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)
21 rue de la Riveline – B-6061 Charleroi

Déclaration des maladies infectieuses :

071 205 105 (7 jours sur 7, 24h/24) ou **MATRA**

e-mail : surveillance.sante@aviq.be

Dr SCHIRVEL

Cellule de surveillance des maladies infectieuses AViQ

Pour la Région de Bruxelles-Capitale :

La déclaration obligatoire des maladies infectieuses au service de l'inspection d'hygiène de la Commission Communautaire Commune s'effectue de la manière suivante : via le site Matra-Bru à l'adresse suivante :

<https://www.wiv-isp.be/Matra/bru/connexion.aspx>

Toute déclaration sur le site Matra-Bru doit être annoncée par SMS adressé au Service de l'Inspection de l'hygiène (0478 77 77 08) ou sur notif-hyg@ccc.irisnet.be

En cas d'urgence, le Service de l'Inspection de l'hygiène doit être prévenu le plus rapidement possible par GSM (0478 77 77 08) ou par téléphone (02 552 01 67).

Une confirmation écrite doit être envoyée sur notif-hyg@ccc.irisnet.be

Par circonstance urgente est entendu :

- certaines maladies qui nécessitent la prise de mesures prophylactiques très rapidement (dans les 24 à 48 heures) : les infections à méningocoques, poliomyélite, la diphtérie, le SRAS ...
- les situations à risque d'épidémie (plusieurs cas rapprochés, de toxi-infections alimentaires impliquant de nombreuses personnes) ou lorsque le patient constitue un danger pour son entourage (par exemple, en cas de patient atteint de tuberculose contagieuse qui se soustrait à son traitement).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- **La liste exhaustive des maladies à déclaration obligatoire** a également été mise à jour sur le site **MATRA**. Nous vous invitons à la consulter !
- **Des fiches informatives sur les différentes maladies** sont également disponibles sur le site **MATRA**.
<https://www.wiv-isp.be/matra/cf/connexion.aspx>